

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3083

présenté par

M. Pauget, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, Mme Poletti, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Kuster, M. Ramadier, Mme Meunier, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les écoles, les collèges et les lycées sont chargés de sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement, de la biodiversité et à la lutte contre le dérèglement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux côtés des notions d'égalité homme-femme, de responsabilité civique, et des missions d'informations sur la sexualité ou les violences, ce texte nous offre l'opportunité de légiférer sur le climat et l'environnement, et par cet amendement je vous propose d'introduire un objectif de sensibilisation à la protection de l'environnement, de la biodiversité et à la lutte contre le dérèglement climatique des élèves, parmi les dispositions générales des mission de service public de l'enseignement.

En effet, c'est en partant du postulat bien connu selon lequel, l'émerveillement est le premier pas vers l'éveil des consciences, que cet amendement propose d'imposer une sensibilisation durable de notre jeunesse à l'environnement, à la biodiversité et à la lutte contre le dérèglement climatique durant les premières années de collège et de lycée qui pourrait notamment passer par la promotion audiovisuelle du film documentaire « HOME ».